



SCHWEIZ

SUISSE

SVIZZERA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANOISTRA

# Liste des affaires importantes de la

## Session de printemps 2015

### Table des matières

#### Objets traités par les deux Conseils (page 2)

|        |             |                                                  |                                    |
|--------|-------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|
| 14.023 | Objet du CF | Loi sur les résidences secondaires (Différences) | CN : 03.03.2015<br>CE : 09.03.2015 |
|--------|-------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|

#### Conseil national (pages 3-6)

|         |                  |                                                                             |            |
|---------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------|
| 14.019  | Objet du CF      | Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (Prolongation) | 03.03.2015 |
| 14.3151 | Motion S. Engler | Coexistence du loup et de la population de montagne                         | 12.03.2015 |
| 14.062  | Objet du CF      | Environnement mondial 2015-2018 : Crédit-cadre                              | 19.03.2015 |
| 14.033  | Objet du CF      | Protocole de Kyoto : poursuivre l'engagement (CO <sub>2</sub> )             | 19.03.2015 |

#### Conseil des États (pages 7-11)

|         |                      |                                                                                                             |            |
|---------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 14.046  | Objet du CF          | Loi sur les forêts (Modification)                                                                           | 09.03.2015 |
| 12.3877 | Motion v. Siebenthal | Favoriser l'exploitation du bois                                                                            | 09.03.2015 |
| 13.074  | Objet du CF          | Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet « Stratégie énergétique 2050 » (Prolongation) | 09.03.2015 |
| 12.3734 | Motion Groupe RL     | RPC : Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds                           | 16.03.2015 |
| 15.3001 | Motion CEATE-CE      | Mise en œuvre de la renaturation des eaux                                                                   | 16.03.2015 |

Contact : Jean- Pierre Zingg, président : Tel. 031 859 48 08  
Christian Streit, secrétaire général : tél. 031 390 98 98

# Objets traités par les deux Conseils

## 14.023 Objet du CF

## Loi sur les Résidences secondaires (Différences)

- Message du CF : **Le présent projet de loi vise à concrétiser et à mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel relatif à la limitation de la construction de résidences secondaires, qui a été accepté par votation populaire.**  
Le présent projet de loi concrétise les prescriptions en interdisant la réalisation de nouvelles résidences secondaires dans les communes avec une proportion supérieure à 20 %. Restent autorisées la construction de résidences principales, de logements assimilés à des résidences principales, ainsi que la construction de logements affectés à l'hébergement touristique.
- Prop. CEATE-CN : La commission propose que les appartements affectés à l'hébergement touristique ne soient pas considérés comme résidences secondaires (art. 2 al. 4). Elle précise que les communes peuvent imputer ce type de logements aux résidences principales dans l'établissement de l'inventaire (art. 4 al. 3). En outre les communes qui ont un pourcentage de résidences secondaires nettement inférieur à 20 % sont libérées de l'obligation de soumettre un inventaire. Les hôtels anciens qui ne sont plus rentables doivent pouvoir être réaffectés dans certains cas comme logements sans restriction d'utilisation. (art. 9 al. 2). Elle propose par ailleurs de déclarer la loi urgente afin qu'elle puisse entrer en vigueur dès son approbation par les chambres fédérales en votation finale. Ceci permettra de mettre fin à l'incertitude juridique qui règne actuellement et qui dans la pratique a mené à un arrêt des constructions.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE adopte tous les points acceptés par la majorité de la CEATE-N et rejette les propositions de la minorité.**  
La majorité de la commission améliore le projet tout en tenant compte des sollicitations des initiateurs et des régions concernées. Actuellement le tourisme traverse une période difficile et une limitation rigide à 20 % aurait de graves conséquences et freinerait sensiblement le développement des régions touristiques. C'est pourquoi les modifications proposées par la majorité de la CEATE doivent être adoptées :
- art. 2 al. 4 et art. 4 al. 3 :**  
Les appartements affectés à l'hébergement touristique ne sont pas à considérer comme résidences secondaires – comme l'ont toujours affirmé les initiateurs.
- art. 4 al. 1bis :**  
Les communes dont la proportion de résidences secondaires est nettement inférieure à 20 % doivent être libérées de l'obligation de soumettre un inventaire.
- art. 12 al. 2bis :**  
Les logements créés selon l'ancien droit devront pouvoir être agrandis jusqu'à 30 % vu la différence des surfaces de surface; la limitation à une augmentation de 30 m<sup>2</sup> n'est guère plausible.
- art. 28 :**  
La loi doit être déclarée urgente. Elle entre ainsi en vigueur immédiatement dès son approbation pour écarter toute incertitude paralysante. Afin que les régions limitrophes puissent se développer, il faut garantir un minimum de sécurité juridique d'autant que le résultat de la votation a été très serré.

# Objets traités par le Conseil national

## 14.019 Objet du CF Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (modification de la loi sur la protection de l'environnement)

- L'initiative pop. : L'initiative populaire fédérale « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) » veut introduire dans la Constitution un nouvel article visant à favoriser une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources, à encourager la fermeture des cycles de matières et à faire en sorte que l'activité économique n'épuise pas les ressources naturelles. L'initiative prévoit dans les dispositions transitoires l'objectif à long terme d'une " empreinte écologique " de la Suisse réduite de manière à ce que, extrapolée à la population mondiale, elle ne dépasse pas une équivalente planète d'ici à 2050.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire « Économie verte » et présente la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) comme contre-projet indirect.** Le CF souhaite préserver durablement les ressources naturelles par une utilisation plus efficace et la réduction des atteintes à l'environnement. Il propose donc de compléter la LPE. Cette révision vise en particulier à inscrire de nouveaux objectifs, à rendre la consommation plus écologique (au moyen d'accords), à recycler des matériaux de valeur et à proposer des informations sur la préservation et l'utilisation efficace des ressources.
- Décision CE : Le Conseil des États veut animer l'économie à mieux préserver les ressources naturelles. Toutefois il considère que l'initiative des Verts tout comme la contre-proposition indirecte du Conseil fédéral vont trop loin. Le CE a donc **modifié la contre-proposition (adopté avec 26 voix contre 16 comme contre-projet indirect) et a prolongé le délai de traitement de l'initiative populaire qu'il rejette par 28 voix contre 11.**
- Prop. CEATE-CN : La commission a proposé par 18 voix contre 0 et sept abstentions **de prolonger le délai de traitement de l'initiative populaire. La commission est entrée en matière sur la révision de la LPE comme contreproposition indirecte à l'initiative populaire avec 7 voix contre 2.**
- Commentaire ANS : Vu les adaptations, **AQUA NOSTRA SUISSE se déclare d'accord avec la révision de la LPE en tant que contre-projet à l'initiative populaire qui doit être rejetée et accueille favorablement la prolongation du délai de traitement pour corriger certains détails.** Les points critiqués par l'économie ont été éliminés. Notamment, seule la réduction des atteintes à l'environnement occasionnées en Suisse, et non à l'étranger, par la consommation de ressources doit être explicitement fixée comme objectif dans la loi. L'obligation faite aux acteurs économiques d'informer les consommateurs des effets des produits sur l'environnement est biffée, car le coût de cette mesure est disproportionné par rapport à son utilité. En outre, le devoir de traçabilité des produits est à supprimer. Et conformément au principe de subsidiarité, le Conseil fédéral ne pourra édicter des dispositions qu'en l'absence d'accords librement consentis avec l'économie ou en cas de non-respect de tels accords.

#### **14.3151 Motion S. Engler      Coexistence du loup et de la population de montagne**

- Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adapter l'art. 7 de la loi sur la chasse afin de permettre la régulation des populations de loups.
- Motivation : Ce qui est nouveau par rapport à la situation qui prévalait il y a dix ou quinze ans, c'est qu'à l'heure actuelle on voit se former des meutes de loups. Des populations de loups sont en train de s'établir dans les Alpes et les Préalpes suisses. Les méthodes appliquées jusqu'ici, qui étaient surtout axées sur la conservation de la biodiversité, la protection de l'espèce et la prévention des dommages causés par des loups isolés ne sont que moyennement adaptées pour résoudre les conflits à venir et réguler les populations de loups.  
La nouvelle politique doit avoir pour objectif de limiter l'impact du loup sur les animaux de rente (petit bétail et gros bétail) et la faune sauvage, mais aussi de faire en sorte que ce prédateur soit (mieux) accepté de la population concernée. Combien de loups une région peut-elle tolérer ? Le seul moyen de garantir à long terme l'acceptation du loup par la population de montagne consiste à accroître la marge de manœuvre en matière de régulation.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.**  
Le Conseil fédéral est disposé à adapter les bases légales de manière à permettre une cohabitation durable entre l'homme, les animaux de rente et le loup. Pour ce faire, il serait pertinent de compléter l'art. 7 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.
- Décision CE : **Décidé de donner suite à la motion (à l'unanimité).**
- Prop. CEATE-CN : **La commission propose par 21 voix contre 0 et deux abstentions d'adopter la motion.**
- Commentaire ANS : **L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.**  
Un équilibre entre protection et utilité est nécessaire dans la manière de traiter les animaux sauvages en Suisse. À cause de la protection des carnivores, les espèces de grands carnivores tels le lynx et le loup se sont propagées en Suisse ces dernières années. À cause de cet enrichissement de la diversité des espèces, il y a de plus en plus de conflits.  
AQUA NOSTRA SUISSE souhaite une protection de l'environnement qui profite à des êtres individuels et cause à d'autres espèces des dommages à cause d'une surprotection. Pour maintenir l'équilibre biologique, les carnivores sans ennemis naturels doivent être décimés pour autant que cela soit nécessaire et dans des proportions adéquates. Maintenant que l'on a constaté que le loup ne tue pas seulement des moutons, mais s'attaque aussi à des troupeaux de bovins, une protection suffisante ne peut plus être garantie. Aussi longtemps que des prédateurs et en particulier le loup se multiplient dans le monde entier et créent des problèmes en Suisse et déciment les troupeaux, il faut lever sa protection absolue et adopter une régulation incontournable.

#### 14.062 Objet du CF

#### Environnement mondial 2015-2018 : Crédit-cadre

- Texte déposé : Le Conseil fédéral poursuit son soutien en faveur de la protection de l'environnement mondial. Lors de sa séance d'aujourd'hui, il a approuvé un crédit cadre de près de 148 millions de francs pour la période de 2015 à 2018. Ces moyens doivent permettre de continuer d'alimenter le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le fonds pour l'ozone et deux des fonds spéciaux pour le climat, tous consacrés au financement de projets de protection de l'environnement.
- Motivation : L'environnement mondial s'est fortement détérioré ces dernières années, notamment en raison des activités anthropiques, qui sont à l'origine des changements climatiques et de la disparition de toujours plus d'espèces et de milieux naturels. La communauté internationale a donc décidé en 2014 de poursuivre ses engagements en faveur de l'environnement mondial et d'augmenter les ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) durant la période de 2015 à 2018 à 4,43 milliards de dollars (USD), ce qui représente 230 millions de dollars supplémentaires par rapport à la période précédente. Cette contribution financière est importante pour que les pays en développement s'engagent efficacement en faveur de l'environnement mondial. Le FEM contrôle l'utilisation des moyens financiers et fait régulièrement évaluer l'efficacité des projets qu'il soutient. Le crédit-cadre de 147,83 millions de francs permet à la Suisse de remplir ses engagements internationaux durant la période de 2015 à 2018. Il doit servir à renouveler la contribution de la Suisse aux fonds suivants : Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avec 124,93 millions de francs, Fonds multilatéral pour l'ozone avec 11 millions de francs maximum, deux fonds pour les pays en voie de développement ou en transition dans le cadre de la convention sur le changement climatique avec 9 millions de francs ainsi qu'un crédit de mise en œuvre de 2,9 millions de francs pour l'administration.
- Prop. CEATE-CN : **Par 18 voix contre 7, la commission s'est ralliée à la proposition du CF d'accorder un crédit-cadre de 148 millions de francs environ** afin de soutenir trois mécanismes de financement destinés à la mise en œuvre de conventions et de protocoles internationaux en matière d'environnement. La majorité de la commission souhaite, au moyen de ce crédit-cadre, réaffirmer l'engagement de la Suisse sur le plan international en ce qui concerne la lutte contre les problèmes environnementaux à l'échelle mondiale. Une minorité de la commission doute de l'utilité et de l'efficacité des fonds et propose de ne pas entrer en matière.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande de différer la décision concernant l'approvisionnement des Fonds internationaux.** Nous considérons la coopération internationale comme décisive pour mener à bien une politique de développement. La Suisse doit donc se montrer ferme envers tous les autres États pour que tous les objectifs soient réalisés – notamment dans le cadre de la Conférence climatique de Paris en 2015. Aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accord entre la majorité des États, la Suisse n'a aucune raison de jouer les élèves modèles en versant des contributions substantielles aux Fonds internationaux. Une décision concrète du parlement sur la hauteur des contributions n'est pas possible avant que les conditions-cadres ne soient connues.

#### 14.033 Objet du CF

#### Protocole de Kyoto : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Amendement de Doha)

- Message du CF : **Le présent projet de loi vise à poursuivre les efforts de réduction de gaz à effet de serre dans le cadre du Protocole de Kyoto. D'ici 2020, le CF veut que la Suisse diminue ses émissions de 20 % par rapport à 1990.**  
La Suisse a ratifié le Protocole de Kyoto en 2003. Elle a atteint l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé pour la première période d'engagement (2008-2012). Lors de la conférence sur le climat de Doha (2012), la Suisse, les États de l'Union européenne, la Norvège, l'Australie, l'Islande, le Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine ont annoncé un objectif de réduction contraignant pour une seconde période d'engagement sous le Protocole de Kyoto (2013-2020). La Suisse a annoncé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990.
- Développement : Le respect de cet engagement est garanti principalement par la mise en œuvre de la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée et adoptée par le Parlement fin 2011. Celle-ci stipule que les réductions de gaz à effet de serre doivent avoir atteint les 20 % par rapport à 1990 en 2020. Les mesures pour atteindre cet objectif devront être réalisées exclusivement en Suisse. Des instruments tels que la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, le Programme Bâtiments ou les prescriptions pour les gaz d'échappement des voitures de tourisme sont déjà mis en œuvre et contribuent à réduire les émissions. D'autres mesures participent aussi à la diminution des émissions, notamment une utilisation renforcée du bois comme matériel de construction ou source d'énergie, la réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux dans l'agriculture ou la réglementation des gaz synthétiques à fort effet de serre.
- Décision CE : **Adoption avec 33 contre 6 voix.**
- Prop. CEATE-CN : Suite à une discussion approfondie sur les coûts directs et indirects de la protection climatique ainsi que sur la politique climatique internationale, la commission s'est prononcée par **10 voix contre 3 pour l'Amendement de Doha.**
- Commentaire ANS : **L'engagement ne peut être accepté que si cette réduction est adoptée par les pays principaux d'émission et ne doit pas être atteinte uniquement par des mesures prises exclusivement en Suisse.**  
Ce serait à l'encontre des principes d'AQUA NOSTRA SUISSE que de fixer des objectifs engageants pour la Suisse dans un contexte imprécis. L'utilité de la réduction des émissions en Suisse est globalement sans intérêt. La Suisse doit s'engager pour que ces objectifs soient aussi respectés par les autres États. Une application concrète ne peut être soutenue que si elle a lieu au niveau mondial et dans un cadre réaliste. La Suisse a déjà un des meilleurs bilans CO<sub>2</sub> de la planète, et de tels efforts supplémentaires ont leur prix, surtout s'ils ne sont réalisés qu'en Suisse. La production industrielle et une augmentation de la population sans chiffres précis rendent difficile la tâche de fixer un objectif de réduction interne. La production déjà incertaine de courant avec des procédures sans CO<sub>2</sub> est contraire à une nouvelle réduction en Suisse.

# Objets traités par le Conseil des États

## 14.046 Objet du CF      Loi sur les forêts : Modification

Texte déposé : La révision de la loi vise à mieux protéger la forêt contre les organismes nuisibles, à l'adapter aux changements climatiques et à favoriser l'utilisation du bois. Le Conseil fédéral veut donc compléter la loi sur les forêts en ce sens.

Motivation : La loi en vigueur sur les forêts a dans l'ensemble donné de bons résultats. Toutefois, elle doit être adaptée sur certains points. Les modifications sont dans la droite ligne de la « Politique forestière 2020 », que le Conseil fédéral a approuvée en 2011 et dont quatre objectifs nécessitent des modifications de la loi. Il faut ainsi combler les déficits en matière de protection contre les organismes nuisibles et de prévention contre les changements climatiques. Par ailleurs, il faut utiliser davantage le bois et renforcer la productivité de l'économie forestière.

Prop. CEATE-CE : **La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-E) a approuvé le projet par 9 voix contre 0 et 4 abstentions lors du vote sur l'ensemble.** Elle se rallie pour l'essentiel aux propositions du Conseil fédéral : à l'instar de ce dernier, elle souhaite améliorer les mesures de prévention et de lutte contre les menaces biotiques ainsi que celles visant à s'adapter au changement climatique et à encourager l'utilisation du bois. Ensuite, la Commission propose à l'unanimité, de compléter la loi sur les forêts par un article prévoyant que les autorités doivent, dans le cadre de la procédure d'autorisation relative aux installations de production et de transport d'énergie, mettre sur le même plan les intérêts liés à la réalisation de ces installations et les autres intérêts nationaux.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE est très satisfaite de ce complément justifié à la loi sur les forêts :**

Il convient de se demander si d'éventuelles adaptations au changement climatique et une extension de la diversité biologique s'imposent. Il est clair que l'utilisation du bois doit être renforcée pour en encourager durablement l'écoulement et l'exploitation. Depuis des décennies, il y a moins de bois utilisé qu'il n'en croît dans les forêts suisses. Une utilisation plus forte est vivement souhaitée en particulier pour son exploitation dans la construction à la place de matériaux de construction comme l'acier et le béton qui emploient beaucoup d'énergie. Le bois est aussi très recommandé pour la production de chaleur et de courant à la place de combustibles fossiles.

Les autorités doivent peser les intérêts dans le cadre de la procédure d'autorisation relative aux installations de production et de transport d'énergie ; l'intérêt national est alors équivalent à tous les autres intérêts nationaux sans pour autant remettre en question la protection des forêts. C'est la seule façon de promouvoir des énergies renouvelables et de renouveler le réseau électrique tel que le souhaitent les milieux politiques.

**12.3877 Motion E. von Siebenthal      Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique**

- Demande :** Le Conseil fédéral est chargé de continuer à promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices lors de la mise en œuvre du programme « Politique forestière 2020 ».
- Développement :** Une bonne desserte forestière est une condition clé de l'exploitation économique du bois, ressource indigène précieuse pour les technologies vertes. La valorisation des ressources en bois indigène disponibles est conforme aux orientations de la politique énergétique et climatique. Limiter l'exploitation forestière aux seules forêts protectrices réduirait la marge d'action dont on dispose pour atteindre les objectifs énergétiques et les objectifs de réduction du CO<sub>2</sub>. En de nombreux endroits, il faut entreprendre une desserte de base pour pouvoir utiliser les processus d'exploitation modernes et valoriser la matière première bois.
- Position du CF :** **Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion.**  
Le maintien et le développement de la desserte de base constituent, de l'avis du Conseil fédéral, avant tout une tâche cantonale. La réintroduction du subventionnement des installations de desserte en dehors des forêts protectrices reviendrait à un transfert des charges et serait contraire à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.
- Décision CN :** **Adoption de la motion avec 128 voix contre 30.**
- Prop. CEATE-CE :** **La commission propose, par 7 voix contre 6, de rejeter la motion.**  
Elle motive son rejet par le principe que l'exploitation forestière en dehors des forêts protectrices est du ressort des cantons.
- Commentaire ANS :** **L'association AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion.**  
Dans la politique forestière 2020, le Conseil fédéral demande d'épuiser le potentiel d'exploitation de bois indigène ce qui aurait des répercussions positives sur la politique énergétique et la politique climatique. Aujourd'hui on limite l'abattage du bois à l'été et des forêts accessibles. Dans les forêts déjà exploitées, le potentiel est passablement épuisé ; les grandes réserves se trouvent dans les forêts non exploitées. Pour pouvoir les exploiter judicieusement, la Confédération n'a pas à se cacher derrière les cantons, mais dans son propre intérêt, soutenir l'exploitation. Les propriétaires de forêts ne demanderont pas à construire des routes là où ce n'est pas nécessaire, car les coûts d'entretien seraient à leur charge. Une meilleure desserte forestière permet également de lutter efficacement contre les organismes nuisibles dans les régions isolées.

**13.074 Objet du CF                      Initiative populaire « Sortir du nucléaire » et contre-projet  
« Stratégie énergétique 2050 » (Prolongation)**

**But de l'initiative :** L'initiative populaire « Sortir du nucléaire » demande l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, une durée maximale d'exploitation de 45 ans pour les centrales existantes et un tournant énergétique impliquant d'économiser l'énergie, de l'utiliser efficacement et d'encourager la production d'énergies renouvelables.

**Position du CF :** **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire « Sortir du nucléaire » et présente la Stratégie énergétique 2050 comme contre-projet indirect.**

À l'exception de la durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes, la Stratégie énergétique 2050 suit la même orientation que l'initiative populaire. Le Conseil fédéral estime qu'une durée maximale d'exploitation ne devrait pas être fixée selon des critères politiques, mais au contraire lorsqu'elles ne seraient plus en mesure de satisfaire aux exigences en matière de sécurité technique. Le temps à disposition pour la transformation progressive du système énergétique s'en trouverait prolongé. Cela permettrait par ailleurs d'éviter des coûts supplémentaires imputables.

**Décision CN :** **Le Conseil national a décidé par 120 voix contre 71 de recommander le rejet de cette initiative populaire et s'est prononcé par 110 voix contre 84 pour un premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 en tant que contre-proposition indirecte.**

**Prop. CEATE-CE :** **La commission a décidé par 11 voix contre 1 d'entrer en matière.** La majorité constate qu'il faut agir et est persuadée que ce projet est nécessaire pour le tournant énergétique.  
**En conséquence, le délai imparti de traitement de l'initiative populaire doit être prorogé.**

**Commentaire ANS :** **AQUA NOSTRA SUISSE rejette l'initiative populaire et se prononce aussi contre la contreproposition, pour autant que des adaptations ne demandent pas une prolongation du délai.**

Au moment de la conception du projet, la garantie d'approvisionnement est primordiale. Les conditions sur le marché énergétique sont aujourd'hui plus incertaines que jamais. Les conséquences économiques qui vont de pair avec l'application des mesures du premier train de mesures de la stratégie énergétique 2050 doivent être aussi surveillées.

Au lieu d'approuver uniquement le premier train de mesures, il vaudrait mieux soumettre un système global au vote. Au lieu de subventionner à tout vent, selon le principe de l'arrosoir, il vaudrait mieux un changement judicieux de système d'encouragement, vers un système d'incitation. Le temps de fonctionnement des centrales nucléaires ne doit pas être trop restreint. On verra quand les arrêter en fonction du développement des énergies renouvelables.

## 12.3734 Motion Groupe RL

## RPC : Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds

**Demande :** Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique en matière d'attribution des fonds de la RPC de manière à ce que les projets déjà réalisés ne soient pas entravés par des projets dont la mise en œuvre est peu probable ou improbable.

**Développement :** Actuellement la liste d'attente RPC comprend un grand nombre de projets qui ont tout au plus une chance marginale d'être réalisés et de bénéficier de la rétribution. Des projets déjà réalisés ne peuvent donc pas bénéficier de la RPC parce que des projets non réalisés, dont la mise en œuvre est tout sauf certaine, bloquent la liste d'attente. Dès qu'un projet est réalisé et que le démarrage de la production a été confirmé, il devrait être possible de transférer le projet de la liste d'attente vers une liste contenant les projets réalisés ou, du moins, de le mettre en tête de la liste d'attente, afin qu'il puisse bénéficier de la RPC. En outre, les projets qui n'ont pas été réalisés et qui n'ont pas débouché sur une production attestée en l'espace de deux ans après l'inscription devraient être rayés de la liste d'attente.

**Avis du CF :** **Le Conseil fédéral demande le rejet de la motion.**  
La liste d'attente pour la RPC est très longue, mais la Stratégie énergétique 2050 devrait y remédier. Les moyens à disposition du fonds RPC vont augmenter avec la suppression du plafond global des coûts et du plafond partiel pour les différentes technologies. La liste d'attente des technologies nécessitant beaucoup de temps pour la planification et la construction (éolien, petite hydraulique, biomasse) devrait ainsi être réduite. Une solution alternative est prévue pour les installations photovoltaïques. Cette liste sera cependant également réduite, car les petites installations photovoltaïques (moins de 10 kilowatt) bénéficieront de rétributions uniques au lieu de la RPC. Ces aides à l'investissement, versées une seule fois, atteindront au maximum 30 pour cent des coûts d'investissement.

**Décision CN :** **Adoption de la motion avec 170 voix contre 11 (5 abstentions).**

**Prop. CEATE-CE :** **La commission propose sans opposition de rejeter la motion.**

**Commentaire ANS :** **AQUA NOSTRA SUISSE recommande de chercher un système d'incitation dans le débat énergétique au lieu de la solution toujours malencontreuse avec des subventions.**  
On peut effectuer autant d'adaptations à la RPC que l'on veut, le résultat restera insatisfaisant. Les conséquences du subventionnement montrent sans équivoque les lacunes du système : on encourage du courant à charbon sale au lieu de force nucléaire sans CO<sub>2</sub> ; avec des méthodes de production non viables, on concurrence la force hydraulique et on investit l'argent du contribuable dans des projets qui seraient rentables sans subventions. Cette nouvelle proposition semble à prime abord apporter des améliorations marquantes, mais elle aurait pourtant d'énormes désavantages : la planification en pâtirait et le financement des projets serait freiné par un manque de garantie. De plus le système serait plus complexe et les travaux administratifs encore plus nombreux.  
**Il faut donc passer du système des subventions au système d'incitation.**

**15.3001 Motion CEATE-CE      Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux**

**Demande :** Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux ainsi que toutes les directives de manière à ce que les cantons disposent de la plus grande marge de manœuvre possible pour délimiter l'espace réservé aux eaux conformément à l'article 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux.

**Développement :** La révision de la loi sur la protection des eaux visant à une renaturation des cours d'eau est le résultat d'un compromis qui a abouti au retrait de l'initiative populaire « Eaux vivantes ». Or la mise en œuvre de l'art. 36a concernant la délimitation de l'espace réservé aux eaux pose problème et la commission a consacré de nombreuses séances aux difficultés rencontrées dans les cantons.

Jugeant que le compromis politique obtenu ne doit pas être remis en cause, **la commission propose par 11 voix contre 0 et 1 abstention de refuser toute modification de la loi et de ne pas donner suite aux initiatives** des cantons de Schwyz, de Saint-Gall, de Lucerne, de Schaffhouse, d'Uri de Nidwald, des Grisons, d'Argovie et de Zoug.

Par contre, afin que les cantons puissent tenir compte des particularités locales dans la délimitation de l'espace réservé aux eaux, elle propose d'adopter une motion de commission chargeant le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux de manière à accorder la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons (15.3001).

**Commentaire ANS :** **AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter la motion de la CEATE-E. Mais on pourrait aussi envisager, dans le sens des nombreuses initiatives des cantons, de remanier ce texte qui semble inapplicable dans la pratique.**

Il serait inhabituel que le Conseil des États en tant que représentant des cantons ne prête pas attention à cette initiative qui a été déposée par la moitié des cantons et la rejetterait. Il semble clairement qu'il y aurait des problèmes d'application ; dans de nombreux cas, il serait difficile d'appliquer ce texte de la loi et il est peu probable que des corrections à l'ordonnance suffiraient. Sur la base de la compétence cantonale en matière d'aménagement du territoire et de la proximité des organes cantonaux compétents (assurer l'équité au cas par cas), il faut accorder la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons.